

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
SUR LES TRAVAUX DE SA ONZIÈME SESSION**

6-12 avril 1988

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/43/8)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 22	2
A. Ouverture de la session	5 - 6	2
B. Participation	7 - 15	2
C. Election du Bureau	16	3
D. Vérification des pouvoirs	17 - 18	4
E. Adoption de l'ordre du jour	19	4
F. Organisation des travaux	20 - 21	5
G. Adoption du rapport de la Commission	22	5
III. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION	23 - 26	5
IV. CLOTURE DE LA SESSION	27 - 31	8
<u>Annexes</u>		
I. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA ONZIEME SESSION		9
A. Résolutions		10
B. Décision		29
II. LISTE DES DOCUMENTS		31
III. LISTE DES PRESENTATIONS AUDIO-VISUELLES		33
IV. MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL A LA ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS		34
V. RESUME DES DISCOURS		36
A. Allocution de M. S. P. Stainov, Président de la dixième session (commémorative) de la Commission des établissements humains		36

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
B. Allocution liminaire de Mme Mohsina Kidwai, Ministre de l'urbanisme et du tourisme de l'Inde	36
C. Allocution du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	37
D. Allocution de M. R. Premadasa, Premier Ministre de Sri Lanka	38

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée en application de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.
2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.
3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'***	Hongrie*	Pays-Bas*
Argentine**	Inde***	Pérou***
Bangladesh***	Indonésie*	Philippines**
Bolivie*	Iran (République islamique d')**	Pologne*
Botswana***	Iraq*	République démocratique allemande***
Bésil**	Italie*	République dominicaine*
Bulgarie**	Jamaïque***	République socialiste soviétique de Biélorussie***
Burundi***	Japon**	République-Unie de Tanzanie***
Cameroun**	Jordanie***	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**
Canada*	Kenya***	Sierra Leone**
Chypre***	Madagascar**	Sri Lanka***
Colombie*	Malaisie*	Suède*
Congo*	Malawi*	Swaziland*
Egypte***	Maroc*	Togo**
Equateur**	Mexique***	Turquie**
Etats-Unis d'Amérique**	Nigéria*	Union des Républiques socialistes soviétiques**
Finlande**	Norvège***	
France*	Ouganda**	
Gabon*	Pakistan**	
Grèce***	Panama*	

(Un siège vacant parmi ceux réservés pour les Etats d'Asie et un siège vacant parmi ceux réservés pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.)

4. La onzième session de la Commission des établissements humains s'est tenue à New Delhi du 6 au 12 avril 1988, sur l'invitation du Gouvernement indien et en vertu de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976.

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1991.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte par M. S. P. Stainov, Président de la Commission à sa dixième session (commémorative). On trouvera le résumé de sa déclaration à la section A de l'annexe V.

6. S. E. Mme Mohsina Kidwai, Ministre de l'urbanisme et du tourisme de l'Inde, a prononcé un discours liminaire dont on trouvera un résumé à la section B de l'annexe V. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a donné lecture d'un message envoyé à cette occasion par le Secrétaire général; le texte en est reproduit dans l'annexe IV. Le Directeur exécutif du Centre a fait une déclaration, dont on trouvera un résumé à la section C de l'annexe V. Le Gouvernement indien a présenté une sculpture réalisée par M. Sankho Chaudhuri au Directeur exécutif, pour que celui-ci l'expose au bureau du Centre. Le Premier Ministre sri-lankais, M. Ranasinghe Premadasa, a prononcé une allocution à la 1re séance plénière de la session. Un résumé de sa déclaration figure à la section D de l'annexe V.

B. Participation

7. Etaient représentés à la session les Etats membres suivants de la Commission :

Allemagne, République fédérale d'	Grèce	Pakistan
Argentine	Hongrie	Panama
Bangladesh	Inde	Pays-Bas
Bolivie	Indonésie	Pérou
Botswana	Iran (République islamique d')	Philippines
Brésil	Iraq	Pologne
Bulgarie	Italie	République démocratique allemande
Burundi	Jamaïque	République socialiste soviétique de Biélorussie
Cameroun	Japon	République-Unie de Tanzanie
Canada	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chypre	Kenya	Sri Lanka
Colombie	Malaisie	Suède
Egypte	Maroc	Turquie
Etats-Unis d'Amérique	Mexique	Union des Républiques socialistes soviétiques
Finlande	Nigéria	
France	Norvège	
Gabon	Ouganda	

8. Les Etats ci-après, non membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Algérie	Emirats arabes unis	Somalie
Arabie saoudite	Espagne	Suisse
Australie	Gambie	Tchécoslovaquie
Autriche	Guinée	Thaïlande
Belgique	Israël	Trinité-et-Tobago

Bhoutan	Jamahiriya arabe libyenne	Tunisie
Burkina Faso	Mali	Venezuela
Chili	Maurice	Yémen
Chine	Mauritanie	Yougoslavie
Costa Rica	Népal	Zambie
Cuba	République arabe syrienne	Zimbabwe
Danemark	République de Corée	

9. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

10. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par les organes ci-après :

Département des affaires économiques et sociales internationales
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Afrique

11. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

12. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

13. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Secrétariat du Commonwealth
Ligue des Etats arabes
Société pour l'habitat et le logement en Afrique (Shelter-Afrique)

14. L'African National Congress d'Afrique du Sud, l'Organisation de libération de la Palestine et le Pan Africanist Congress of Azania étaient également représentés.

15. En outre, 37 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Election du Bureau

16. A la 1re séance plénière, le 6 avril, les membres suivants du Bureau ont été élus :

Présidente : Mme Mohsina Kidwai (Inde)

Vice-Présidents : M. Michael R. Tshipinare (Botswana)
M. Tiexeira Soares (Brésil)
M. Derek Stroud (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Rapporteur : M. A. Lupina (Pologne)

D. Vérification des pouvoirs

17. En vertu du paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le Bureau examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet à la Commission.

18. Conformément à l'article susmentionné, le Bureau a fait savoir à la Commission à sa 8e séance plénière, le 12 avril, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la onzième session de la Commission et avait trouvé ces pouvoirs en bonne et due forme. La Commission a approuvé à cette même séance le rapport du Bureau concernant les pouvoirs.

E. Adoption de l'ordre du jour

19. A sa 1re séance plénière, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la onzième session, publié sous la cote HS/C/11/1, à savoir :

1. Election des membres du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Année internationale du logement des sans-abri : rapport du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.
6. Rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris le plan à moyen terme pour la période 1990-1995.
7. Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
8. Aperçu du thème à examiner à la douzième session de la Commission.
9. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
10. Adoption du rapport de la Commission.
11. Clôture des travaux.

F. Organisation des travaux

20. A sa 1re séance plénière, la Commission a créé un comité de session plénier auquel elle a renvoyé l'examen des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

21. Le Comité plénier a tenu sept séances, du 6 au 11 avril. Les recommandations de ce comité ont été incorporées dans le présent rapport.

G. Adoption du rapport de la Commission

22. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 9e séance plénière, le 12 avril 1988.

III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION
ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION

23. A sa 9e séance plénière, le 12 avril, la Commission a décidé que sa douzième session se tiendrait du 24 avril au 3 mai 1989.

24. A la même séance, la représentante de la Colombie a, au nom de son gouvernement, invité la Commission à tenir sa douzième session à Cartagena.

25. A la même séance, la Commission a remercié le Gouvernement colombien de sa généreuse invitation et a décidé d'accepter, en principe, de tenir sa douzième session à Cartagena, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1976.

26. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa douzième session :

1. Election des membres du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 :
 - a) Application et suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;
 - b) Financement de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, y compris un rapport sur l'aide financière et autre fournie aux pays en développement, ou que ces pays s'accordent entre eux dans le domaine des établissements humains et dans le cadre des activités relatives aux établissements humains menées par l'Organisation des Nations Unies.
6. a) Rôles, responsabilités et capacités des différentes administrations et organisations des secteurs public et non gouvernemental et possibilités de coopération et d'association entre eux aux niveaux national et international dans le domaine des établissements humains;
- b) Entretien des bâtiments et des infrastructures et questions du financement et de l'amortissement.
7. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1990-1991.
8. Plan à moyen terme pour la période 1992-1995.
9. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1990-1991.

10. Questions de coordination :

- a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux efforts faits à l'échelle internationale en vue d'un développement soutenable;
 - b) Coordination avec les organismes et organisations des Nations Unies, avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
11. Thèmes à examiner à la treizième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
 12. Autres questions.
 13. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
 14. Adoption du rapport de la Commission.
 15. Clôture des travaux.

IV. CLOTURE DE LA SESSION

27. Dans ses remarques finales, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a dit que l'adoption de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 (voir additif au présent rapport) l'avait rendu plus optimiste quant à l'avenir et à l'amélioration des conditions de vie des millions de sans-abri. Il a rappelé aux représentants que l'Année internationale du logement des sans-abri avait fait prendre davantage conscience, partout dans le monde, de l'aspect critique du problème du logement et de l'utilité d'investissements dans ce domaine. Maintenant que la Stratégie était adoptée, il était temps d'agir. A ses yeux, une fois la Stratégie appliquée, le monde serait plus humain, ce serait un monde dans lequel le pauvre disposerait d'un logement sûr, un monde dans lequel les politiques relatives aux établissements humains bénéficieraient d'une priorité nationale, un monde dans lequel règnerait la paix sociale. Il a demandé à tous les gouvernements de coopérer à l'application de la Stratégie.

28. Dans ses remarques finales, le Président a remercié les autres membres du Bureau, les présidents des groupes régionaux et tous les représentants d'avoir contribué au bon déroulement des travaux de la onzième session de la Commission.

29. Une délégation, au nom d'un groupe de pays et avec l'appui d'une autre délégation, a déploré que des questions d'ordre politique se soient de nouveau glissées dans les travaux de la Commission. Elle a de nouveau souligné que ces questions devraient être examinées dans d'autres instances et a jugé qu'à l'avenir les sessions devraient être exclusivement consacrées aux questions relevant du mandat de la Commission.

30. Dans leurs discours de clôture, les représentants des groupes régionaux ont remercié le Gouvernement et le peuple indiens de l'hospitalité qu'ils avaient offerte à tous les participants et de la qualité des services d'appui fournis à la Commission à sa onzième session.

31. Le Président a ensuite déclaré close la onzième session de la Commission des établissements humains.

Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa onzième sessionA. Résolutions1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

		<u>Date de l'adoption</u>	<u>Pages</u>
11/1	Année internationale du logement des sans-abri	11 avril 1988	
11/2	Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000	12 avril 1988	
11/3	Emploi de l'expression "établissements" se rapportant aux colonies israéliennes dans les territoires occupés	12 avril 1988	

2. Autres résolutions

11/4	Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement	11 avril 1988	
11/5	Thèmes à examiner à la douzième session de la Commission	11 avril 1988	
11/6	Plan à moyen terme pour la période commençant en 1992	11 avril 1988	
11/7	Coordination et coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies	11 avril 1988	
11/8	Sauvegarde et protection des établissements humains contre les actes de guerre et la guerre chimique	12 avril 1988	
11/9	La situation entre l'Iraq et la République islamique d'Iran	12 avril 1988	
11/10	Reconstruction des foyers palestiniens	12 avril 1988	
11/11	Assistance aux victimes de l' <u>apartheid</u> et du colonialisme en Afrique australe	12 avril 1988	
11/12	Financement du logement	12 avril 1988	

B. Décision

11/13	Activités opérationnelles pour le développement	11 avril 1988	
-------	---	---------------	--

A. Résolutions

1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

11/1. Année internationale du logement des sans-abri

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 5/14 du 7 mai 1982 sur l'Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant également les objectifs de l'Année tels qu'ils sont indiqués dans la résolution 37/221 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a proclamé 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Année internationale du logement des sans-abri : activités et réalisations" a/,

1. Se félicite des succès obtenus dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre son rapport, accompagné des observations de la Commission, à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa quarante-troisième session le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle elle a proclamé 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant également, en particulier, les objectifs de l'Année tels qu'ils figurent dans sa résolution 37/221,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé 'Année internationale du logement des sans-abri : activités et réalisations' a/ ainsi que les observations de la Commission des établissements humains et celles du Conseil économique et social sur ce rapport,

1. Se félicite des succès obtenus dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

a/ HS/C/11/2.

2. Prend note avec satisfaction des rapports particulièrement encourageants qui avaient été reçus de 130 pays au 31 décembre 1987 sur les activités, politiques, programmes et projets entrepris par ces pays dans le cadre de l'Année internationale et en vue d'atteindre avec succès ses objectifs;

3. Félicite les gouvernements, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts et des ressources qui ont été déployés efficacement au profit du programme d'activités de l'Année internationale;

4. Prie les gouvernements de maintenir l'élan engendré lors de la mise en oeuvre du programme de l'Année internationale et de poursuivre l'exécution de programmes concrets et novateurs visant à améliorer le logement et les quartiers des pauvres et des personnes défavorisées;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer d'aider les gouvernements qui s'efforcent d'atteindre cet objectif, dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 b/;

6. Recommande aux gouvernements d'annoncer, si possible, à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, les mesures concrètes à prendre et les objectifs particuliers à atteindre d'année en année;

7. Recommande aussi aux gouvernements de conserver, là où il y a lieu, les centres et les comités nationaux de l'Année internationale du logement des sans-abri en vue de suivre et d'évaluer l'amélioration du logement et des quartiers des pauvres et des personnes défavorisées;

8. Prie le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, régulièrement informée de l'amélioration du logement et des quartiers des pauvres et des personnes défavorisées."

7e séance plénière
11 avril 1988

11/2. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 10/1 du 16 avril 1987 et la résolution 42/191 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur une stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

b/ A/43/8/Add.1.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000" c/,

1. Accueille avec satisfaction la proposition d'une stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;
2. Adopte le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000", tel qu'il a été modifié par la Commission à sa onzième session;
3. Adopte également les recommandations reproduites à l'annexe de la présente résolution concernant les mesures à prendre aux niveaux national et international en application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;
4. Prie tous les Etats de faire rapport à la Commission, à sa douzième session, sur les mesures prises pour appliquer la Stratégie;
5. Prie le Directeur exécutif d'établir un résumé de la Stratégie mondiale;
6. Prie également le Directeur exécutif de dresser une liste des thèmes intéressant tout particulièrement la Stratégie mondiale et de la soumettre à l'examen de la Commission à sa douzième session en vue du choix des thèmes à développer dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie;
7. Prie en outre le Directeur exécutif d'établir un rapport sur les mesures internationales prises en application de la Stratégie, en faisant état de la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie;
8. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa quarante-troisième session le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains de 1976 d/ et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national qui ont été adoptées à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains e/,

c/ HS/C/11/3.

d/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

e/ Ibid., chap. II.

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient le texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle, notamment, l'importance de la fourniture de logements et d'infrastructures de base était soulignée,

Rappelant également sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982 par laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant en outre sa résolution 42/191 du 11 décembre 1987 par laquelle elle a décidé qu'il y aurait une Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme f/,

Rappelant les résolutions 9/9 du 16 mai 1986 et 10/17 du 16 avril 1987 sur la participation des femmes à la solution des problèmes touchant les établissements humains,

Rappelant la résolution 10/16 de la Commission des établissements humains en date du 16 avril 1987, sur l'effet de la dette extérieure des pays en développement et leur capacité de réunir les fonds nécessaires pour résoudre les problèmes de logement des sans-abri d'ici à l'an 2000,

Notant la résolution 11/7 de la Commission des établissements humains en date du 11 avril 1988, intitulée 'Coordination et coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies',

Convaincue que la coordination continue des efforts déployés à grande échelle par les gouvernements, le système des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et les particuliers, guidée par une stratégie appropriée, renversera les tendances alarmantes dans le domaine des établissements humains et permettra d'améliorer de façon claire et manifeste le logement et les quartiers des pauvres et des personnes défavorisées d'ici à l'an 2000, et que la responsabilité de cette entreprise devrait être partagée au niveau mondial,

Encouragée par les initiatives déjà prises ou en cours dans de nombreux pays pour élaborer des stratégies nationales du logement et adopter d'autres mesures qui favorisent la réalisation de l'objectif du logement pour tous,

Reconnaissant que, en dépit de ces efforts, plus d'un milliard de personnes vivent dans des logements impropres à l'habitation, que ce nombre augmentera spectaculairement, en raison, en partie, des tendances de la

f/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

démographie et de l'urbanisation, et qu'il faut prendre des mesures résolues afin de tirer profit de ces tendances plutôt que d'en subir les effets handicapants,

Reconnaissant également que l'Année internationale du logement des sans-abri a confirmé la nécessité d'intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de produire un logement pour tous, de le fournir et de l'améliorer, en accordant une importance particulière aux pauvres et aux personnes défavorisées,

Convaincue que les problèmes du logement sont universels, qu'aucun pays n'a encore satisfait complètement ses besoins en matière de logement, mais que, en revanche, chaque pays peut bénéficier de l'expérience acquise par les autres pays,

Convaincue également que les problèmes du logement sont une source de préoccupation au niveau mondial et que leur solution doit être recherchée en relation avec les autres problèmes mondiaux, grâce aux efforts de tous les pays, que la demande de logements peut être satisfaite, dans chaque pays, par l'application d'un ensemble de principes communs, mais que les objectifs en matière de logement ne peuvent être atteints que si chaque gouvernement prend des mesures individuelles dans le cadre économique, social et culturel qui lui est propre,

Reconnaissant que l'élément central de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 g/ consiste en stratégies nationales intégrées du logement qui doivent être fondées sur une pleine connaissance de l'échelle et de la nature du problème et des ressources nationales disponibles pour s'attaquer au problème,

Reconnaissant en outre que les stratégies nationales du logement doivent renfermer quatre volets complémentaires : des objectifs clairs et mesurables; la mobilisation et la répartition rationnelles des ressources financières; la promotion de la production et de l'amélioration des logements, notamment en ce qui concerne la gestion des terres, la fourniture d'infrastructures et l'encouragement à utiliser des matériaux de construction et une technologie appropriée; et la réorganisation progressive du secteur du logement;

1. Adopte la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

2. Décide que l'objectif principal de la Stratégie est de faciliter l'accès à un logement convenable pour tous d'ici à l'an 2000, que l'accent doit par conséquent être mis principalement sur l'amélioration de la situation des personnes défavorisées et des pauvres, et que les objectifs et principes fondamentaux suivants devraient constituer la base de la Stratégie, à savoir :

a) Que des politiques de facilitation exploitant pleinement le potentiel et les ressources de tous les agents gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains doivent être au coeur des efforts nationaux et internationaux;

b) Que les femmes, en tant qu'elles sont chefs de ménage, perçoivent un revenu ou sont à la tête du foyer, et les organisations féminines jouent, dans la mesure où elles contribuent à résoudre les problèmes dans le domaine des établissements humains, un rôle crucial qui devrait être pleinement sanctionné et traduit sous la forme d'une participation, sur un pied d'égalité, à l'élaboration de politiques, programmes et projets en matière de logement; et que les aptitudes et intérêts particuliers des femmes devraient être suffisamment représentés lors de la formation des politiques et de la conception des mécanismes gouvernementaux employés à tous les niveaux pour mettre en oeuvre ces politiques, programmes et projets;

c) Que le logement et le développement s'épaulent mutuellement et sont interdépendants, et que les politiques doivent être conçues compte pleinement tenu des liens importants qui existent entre logement et développement économique;

d) Que le concept de développement soutenable implique que la fourniture de logements et l'aménagement urbain doivent être conciliables avec une gestion durable de l'environnement;

3. Désigne la Commission des établissements humains comme institution intergouvernementale des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale, et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme secrétariat de la Stratégie et comme organe chargé de la coordination et du suivi des programmes et activités connexes des autres organisations et organismes des Nations Unies intéressés;

4. Prie instamment les gouvernements d'élaborer des stratégies du logement nationales et régionales qui leur soient propres, à la lumière des principes directeurs indiqués dans le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé 'Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000' ^{h/}, et de faire rapport régulièrement à la Commission des établissements humains, en commençant à sa douzième session, sur l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine et sur les progrès qu'ils auront accomplis dans la mise en oeuvre de ces stratégies;

5. Prie le Directeur exécutif de suivre l'expérience acquise dans ce domaine au niveau mondial et les progrès accomplis par tous les pays dans la mise en oeuvre de la Stratégie et de présenter par la suite un rapport sur ce sujet à la Commission, en commençant à la treizième session;

6. Décide, dans les limites des ressources disponibles, d'examiner et de préciser la Stratégie tous les deux ans, avec le concours d'experts choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, et de réviser la Stratégie à la lumière de l'expérience acquise, par toutes les régions et sous-régions, aux échelons mondial et national;

^{h/} HS/C/11/3. Voir aussi la Stratégie mondiale pour le logement jusqu'en l'an 2000 (A/43/8, Add.1).

7. Prie la Commission des établissements humains, organe désigné pour coordonner l'application de la Stratégie, de faire rapport tous les deux ans à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans sa mise en oeuvre;

8. Prie également la Commission de renforcer, dans les limites des ressources existantes, son rôle en ce qui concerne la promotion de mesures novatrices permettant aux institutions financières bilatérales et multilatérales d'appuyer les stratégies du logement des pays en développement, par exemple au moyen d'accords de prêt conçus de manière à permettre la constitution de fonds nationaux autorenouvelables pour le logement;

9. Prie les organismes financiers et les pays créditeurs d'envisager de prendre sans délai des mesures pour alléger la dette extérieure en la convertissant en prêts à long terme, ceci étant une des conditions nécessaires au succès de la Stratégie;

10. Adopte les principes directeurs concernant les mesures à prendre aux niveaux national et international énoncés dans l'annexe à la présente résolution pour appuyer les principes directeurs concernant l'action nationale et internationale figurant dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 g/, établi en application de la résolution 42/191 de l'Assemblée générale;

11. Engage tous les Etats et les autres entités qui sont en mesure de le faire à contribuer généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de faciliter l'application de la Stratégie.

Annexe

I. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

A. Eléments dont doivent tenir compte les gouvernements lors de la formulation d'une stratégie nationale du logement

1. Une stratégie nationale doit énoncer clairement des objectifs opérationnels pour l'amélioration des conditions de logement, en ce qui concerne aussi bien la construction de nouveaux logements que l'amélioration et le maintien du parc immobilier existant, de l'infrastructure et des services.

2. Lors de la définition de ces objectifs, l'amélioration des conditions de logement devrait être considérée comme un processus graduel dans l'intérêt des hommes comme des femmes. Les objectifs doivent porter sur l'échelle du problème, tandis que les normes à atteindre pour un 'logement convenable' devraient être déterminées sur la base d'une analyse des normes et des options financièrement accessibles à la population visée et à la société dans son ensemble. Les objectifs sont fondés sur une vue globale de l'ampleur et de la nature du problème et des ressources disponibles, ainsi que de la contribution offerte par la population, hommes et femmes. Outre les capitaux, les terres,

la main-d'oeuvre et les institutions, les matériaux de construction et la technologie doivent également être pris en considération, qu'ils appartiennent aux secteurs public ou privé, structuré ou marginal.

3. Les objectifs du secteur du logement doivent être reliés à ceux de la politique économique générale, de la politique sociale, de la politique relative aux établissements et de la politique dans le domaine de l'environnement.

4. La stratégie doit exposer dans ses grandes lignes l'action à entreprendre pour que les objectifs soient atteints. Dans une stratégie de facilitation, cette action, par exemple la fourniture d'infrastructures, pourra faire directement participer le secteur public à la construction de logements. L'objectif consistant à 'assurer un logement convenable à tous' implique aussi que l'appui direct du gouvernement devrait aller essentiellement aux groupes de population les plus nécessiteux.

5. Le secteur public devra formuler et mettre en oeuvre des mesures permettant d'appliquer les politiques nationales en matière de logement, et adopter des mesures propres à stimuler l'action voulue de la part des autres secteurs. Cela peut être fait grâce à des mesures dans des domaines tels que la petite industrie locale de matériaux de construction, à des systèmes de financement appropriés ou à des programmes de formation.

6. Il importe également de veiller aux tâches administratives, institutionnelles et législatives incombant directement au gouvernement, par exemple l'établissement du cadastre et la réglementation de la construction.

7. L'analyse du niveau de coût raisonnable fournira les critères permettant de définir les priorités, ainsi que les méthodes et les normes appropriées pour l'intervention du secteur public. De même, elle indiquera les critères voulus pour planifier la participation indirecte du secteur public, c'est-à-dire le type d'activités à promouvoir et la manière de procéder.

8. Il faut définir le cadre institutionnel approprié pour l'application d'une stratégie et cela peut entraîner une importante réorganisation institutionnelle. Chaque organisme intéressé doit savoir clairement quel est son rôle dans le système général, et ce qu'on attend de lui. Il convient de mettre en place les mécanismes nécessaires pour la coordination des activités entre les organisations et au sein de ces dernières. Il est recommandé d'établir des mécanismes tels que des coalitions pour le logement, en association avec le secteur privé et non gouvernemental. Enfin, des arrangements doivent être pris pour le suivi, l'examen et la révision permanents de la Stratégie.

B. Mesures à prendre par les gouvernements pour appliquer la Stratégie

9. Organiser les travaux pour la préparation de la Stratégie. Par exemple, on pourra nommer une équipe spéciale pour les travaux proprement dits, et un comité directeur constituant un cadre pour l'engagement politique de haut

niveau nécessaire pour guider ses activités. On pourra aussi se servir des organismes existants. La participation des femmes sur un pied d'égalité devrait être assurée à tous les niveaux.

10. Evaluer les besoins et les ressources. Il est nécessaire d'avoir des estimations concernant les besoins en matière de construction, de rénovation et d'entretien des logements (y compris les infrastructures connexes), ainsi que les ressources qui peuvent être mobilisées pour répondre à ces besoins durant la période allant jusqu'à l'an 2000.

11. Analyser les options et les normes en matière de logement financièrement accessibles aux groupes visés et à la société dans son ensemble, compte tenu à la fois de l'échelle des besoins et de toutes les ressources disponibles - capitaux, terres, main-d'oeuvre et institutions, matériaux de construction et technologie.

12. Fixer les objectifs pour la construction de nouveaux logements et pour la rénovation et l'entretien du parc immobilier existant, en ce qui concerne aussi bien l'échelle des activités que les normes de logement à atteindre.

13. Déterminer les mesures grâce auxquelles les objectifs peuvent être atteints de façon réaliste. Les ressources estimées nécessaires à cette fin ne doivent pas dépasser celles dont peut disposer la société. Ces mesures comprennent la participation directe du gouvernement ainsi que l'action requise pour intégrer les autres secteurs, leur faciliter la tâche et les encourager à jouer un rôle actif dans la fourniture de logements.

14. Préparer, en consultation et en coopération avec les organisations non gouvernementales, la population et ses représentants, un plan d'action qui :

- a) Enumère les activités incombant directement au secteur public;
- b) Enumère les activités à entreprendre pour aider et encourager les autres agents à effectuer la tâche qui leur revient;
- c) Définisse dans ses grandes lignes la répartition des ressources pour les activités susmentionnées;
- d) Définisse dans ses grandes lignes les arrangements institutionnels concernant l'application, la coordination, le suivi et l'examen de la Stratégie;
- e) Esquisse un calendrier pour les activités des divers organismes.

II. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

15. Une action internationale sera nécessaire pour appuyer les activités des pays dans leur effort pour améliorer la situation du logement de leur population pauvre et défavorisée. Cette assistance devrait venir à l'appui des programmes nationaux, et faire appel aux compétences techniques disponibles sur le plan national et au sein de la communauté internationale.

16. L'assistance extérieure devra avoir pour objet de renforcer et d'appuyer les moyens nationaux permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre les éléments de l'action nationale de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.
17. La coopération mutuelle et l'échange d'informations et de compétences dans le domaine des travaux concernant les établissements humains entre les pays en développement stimulent et enrichissent les activités nationales en matière d'établissements humains.
18. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) fera fonction d'organisme de coordination pour l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, en se fondant sur les plans biennaux qui seront formulés aux niveaux régional et sous-régional avec sa participation et celle des experts gouvernementaux.
19. En tant qu'organisme de coordination de la Stratégie mondiale, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) stimulera l'action internationale et nationale en incorporant la Stratégie dans ses futurs plans à moyen terme et programmes de travail biennaux.
20. Un mécanisme de travail interorganisations sera créé dans le cadre du budget en cours pour assurer la coordination permanente de la Stratégie.
21. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) mettra au point une formule de présentation des rapports afin de faciliter le suivi par la Commission des établissements humains des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale."

8e séance plénière
12 avril 1988

11/3. Emploi de l'expression "établissements" se rapportant aux colonies israéliennes dans les territoires occupés*

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains i/ et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains j/.

* Adoptée par 23 voix contre 8, avec 9 abstentions.

i/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

j/ Ibid., chap. II.

Rappelant également la résolution 42/190 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

Prenant acte des divers rapports présentés par le Directeur exécutif,

Notant la discordance conceptuelle entre la terminologie des établissements humains et celle qui est employée pour les colonies de peuplement israéliennes,

Convaincue du caractère colonial des établissements israéliens,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa quarante-troisième session le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Prenant note de la définition de la notion d' 'établissements humains' contenue dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains i/,

Prenant note également du caractère agressif, inhumain et colonial des établissements israéliens,

Convaincue des différences conceptuelles existant entre ces deux expressions,

1. Décide d'utiliser l'expression 'colonies israéliennes dans les territoires occupés' au lieu de 'établissements israéliens' dans tous les documents de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à l'application de la présente résolution dans l'ensemble du système des Nations Unies et de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés à cet égard."

9e séance plénière

12 avril 1988

2. Autres résolutions

11/4. Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement k/,

k/ A/42/427, annexe.

Rappelant aussi la résolution 42/186 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1987, sur les Perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà l/,

Rappelant en outre la résolution 42/191 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1987, concernant une stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Profondément préoccupée par la dégradation de l'environnement humain et par le peu de progrès réalisé dans l'amélioration des conditions de vie des défavorisés et des pauvres, notamment dans les pays en développement,

Convaincue qu'une politique satisfaisante en matière d'établissement humains peut être un facteur décisif pour promouvoir et garantir un développement qui soit écologiquement rationnel et, par conséquent, soutenable,

Convaincue aussi que des activités en matière d'établissements humains fondées sur une stratégie de facilitation et des ressources essentiellement locales peuvent être un puissant facteur de promotion du développement économique et social au bénéfice des défavorisés et des pauvres,

Considérant que la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) peuvent faire beaucoup pour promouvoir un développement soutenable, supposant la satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité, pour les générations futures, de satisfaire leurs propres besoins,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir un rapport fondé entre autres, sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 m/, sur la contribution du Centre aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'un développement soutenable dans le domaine des établissements humains, rapport qui sera examiné par la Commission à sa douzième session et présenté, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session, conformément aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée;

2. Invite les gouvernements à faire connaître au Directeur exécutif leurs vues sur la manière dont le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pourrait contribuer aux efforts internationaux en vue d'un développement soutenable, ainsi que sur ses possibilités à l'échelon national et régional;

3. Décide, conformément aux résolutions 42/186 et 187 de l'Assemblée générale, d'examiner à sa douzième session la question du développement soutenable et la suite donnée au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en se fondant sur le rapport demandé au Directeur exécutif;

l/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 25 (A/42/25 et Corr.1), annexe II.

m/ A/43/8/Add.1.

4. Décide aussi d'examiner, à la même session, la formulation des questions revêtant un caractère particulièrement prioritaire qui seraient ajoutées à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992, conformément au mandat de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et à leur contribution à un développement écologique, économique et social soutenable.

7e séance plénière

11 avril 1988

11/5. Thèmes à examiner à la douzième session de la Commission

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 5/15 du 7 mai 1982 et 8/24 du 10 mai 1985, concernant le choix et l'élaboration des thèmes spéciaux à examiner lors de ses sessions,

Rappelant aussi sa résolution 10/9 du 16 avril 1987, par laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session le thème suivant : "Les rôles, les responsabilités et les capacités des différentes administrations et organisations des secteurs public et non gouvernemental, et les possibilités de coopération et d'association entre eux aux niveaux national et international dans le domaine des établissements humains",

Rappelant en outre que dans sa résolution 10/9 elle a décidé d'examiner à partir de sa douzième session deux thèmes spéciaux par session, un thème de caractère général se rapportant aux problèmes des établissements humains et un thème plus précis,

Ayant examiné la note du secrétariat intitulée "Examen des thèmes spéciaux à examiner aux sessions ultérieures de la Commission" n/,

1. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa douzième session le thème suivant : "Entretien des bâtiments et de l'infrastructure, et financement et amortissement de cette opération";

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir un rapport sur le thème ci-dessus pour examen par la Commission à sa douzième session;

3. Demande instamment qu'il soit envisagé à sa douzième session d'inscrire à l'ordre du jour de la treizième session les thèmes ci-après, conformément à sa résolution 10/9 :

a) Les établissements humains et la notion de développement soutenable dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 m/;

n/ HS/C/11/6.

b) L'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les établissements humains ainsi que pour les travaux de construction et la production de matériaux de construction.

7e séance plénière
11 avril 1988

11/6. Plan à moyen terme pour la période commençant en 1992

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 10/12 et sa décision 10/24 du 16 avril 1987, concernant la préparation du plan à moyen terme pour la période 1990-1995,

Rappelant aussi la résolution 42/215 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987, sur la planification des programmes, par laquelle l'Assemblée a décidé de poursuivre jusqu'en 1991 les priorités et les activités du plan à moyen terme pour la période 1984-1989,

Rappelant en outre la résolution 42/191 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée a décidé qu'il y aurait une Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Ayant examiné la note du secrétariat intitulée "Préparation du plan à moyen terme pour la période 1990-1995" o/,

1. Prend note des modifications qu'il est proposé d'inclure au plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1984-1989 en vue de l'étendre jusqu'en 1991 p/;

2. Prend note aussi des propositions révisées figurant dans la note du secrétariat intitulée "Préparation du plan à moyen terme pour la période 1990-1995" o/, qui serviront de base au chapitre sur les établissements humains du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période commençant en 1992;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de veiller à ce que le programme d'activités contenu dans le plan d'action de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 soit pleinement pris en considération dans le projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1992;

o/ HS/C/11/4/Add.1, annexe I.

p/ Ibid., annexe II.

4. Prie en outre le Directeur exécutif de tenir compte des propositions mentionnées ci-dessus dans la préparation du programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1990-1991, qui sera soumis à l'examen de la Commission des établissements humains à sa douzième session.

7e séance plénière

11 avril 1988

11/7. Coordination et coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 8/13 et 8/17 du 8 mai 1985, 9/15 du 16 mai 1986 et 10/7 du 16 avril 1987 sur la coordination avec les organismes et organisations du système des Nations Unies,

Consciente de la nécessité d'accroître la coordination des activités du système des Nations Unies relatives aux établissements humains et d'en améliorer l'efficacité,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 10/7 de la Commission g/,

Consciente des priorités en matière d'assistance aux gouvernements et aux organismes bénévoles, établies dans sa résolution 10/12 du 16 avril 1987 sur le Plan à moyen terme pour la période 1990-1995,

Consciente également de la nécessité d'une coordination efficace dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 m/,

Rappelant sa résolution 10/17 du 16 avril 1987 sur la participation des femmes à la solution des problèmes touchant les établissements humains,

1. Prie tous les organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'accorder la priorité à la coordination dans l'évaluation, la surveillance et l'analyse des tendances et des conditions des établissements humains;

2. Décide que la coordination à l'appui de l'action nationale doit être axée sur les activités dans les domaines ci-après :

- a) Politiques et stratégies;
- b) Financement;
- c) Terres;
- d) Institutions et gestion;

g/ HS/C/11/4/Add.2/Rev.1.

3. Souligne à nouveau la nécessité de prendre les dispositions voulues en vue de la coordination et de la coopération interinstitutions en matière d'établissements humains, par exemple en créant un groupe d'étude des établissements humains au sein du Comité administratif de coordination dans les limites des ressources du budget ordinaire approuvées;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer à examiner les priorités en matière de coordination et de les définir avec plus de précision, dans le cadre des dispositions interinstitutions et compte tenu des objectifs du plan à moyen terme en cours et de celui commençant en 1992, et de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de porter la présente résolution à l'attention du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-huitième session.

7e séance plénière
11 avril 1988

11/8. Sauvegarde et protection des établissements humains contre les actes de guerre et la guerre chimique

La Commission des établissements humains,

Ayant à l'esprit les règles humanitaires énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 r/ et les Protocoles additionnels I et II à ces conventions, datés de 1977 s/,

Ayant également à l'esprit ses résolutions 10/13 et 10/14 du 16 avril 1987,

1. Exhorte les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à respecter leurs obligations internationales en ce qui concerne la protection des populations civiles et de leurs biens, y compris les établissements humains, en période de conflit armé;

2. Condamne l'emploi des armes chimiques;

3. Demande instamment qu'il soit mis fin à l'usage des armes chimiques.

8e séance plénière
12 avril 1988

r/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.

s/ A/32/144, annexes I et II.

11/9. La situation entre l'Iraq et la République islamique d'Iran*

La Commission des établissements humains,

Considérant la situation actuelle entre l'Iraq et la République islamique d'Iran,

Craignant que la poursuite des combats ne cause de nouvelles destructions et de nouveaux tourments pour les civils innocents, et n'entraîne leur immigration et l'abandon de leur habitat, les laissant ainsi sans abri,

1. Condamne l'agression et l'usage de la force comme moyens de règlement des différends;
2. Invite l'Iraq et la République islamique d'Iran à répondre à l'appel de la communauté internationale et à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité;
3. Confirme que la coopération humanitaire entre les peuples du monde exige un climat de paix;
4. Exhorte les deux parties au conflit à mettre une fin juste et favorable à cette guerre, conformément aux principes du droit international.

8e séance plénière

12 avril 1988

11/10. Reconstruction des foyers palestiniens**

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine, et en particulier la résolution 42/190 du 11 décembre 1987, sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

Vivement préoccupée par les opérations continues de dévastation et de destruction des logements des Palestiniens vivant dans les territoires palestiniens occupés, menées par l'occupation israélienne dans le cadre de sanctions collectives et de pratiques de vengeance aveugle,

Consciente que de telles activités aboutiront inévitablement à un nouvel exode du peuple palestinien hors de sa patrie,

Convaincue que de telles pratiques constituent des violations manifestes du droit international et notamment de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre t/

* Adoptée par 21 voix contre une, avec 23 abstentions.

** Adoptée par 35 voix contre une, avec 9 abstentions.

t/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

Considérant en outre que la reconstruction des logements des Palestiniens qui ont été dévastés par l'occupation israélienne est une nécessité, et devrait être appuyée par la communauté internationale,

1. Demande aux autorités d'occupation israéliennes de mettre fin à leurs pratiques abusives dirigées contre les Palestiniens des territoires palestiniens occupés, et notamment à la dévastation et à la destruction des logements de Palestiniens, qui sont contraires aux buts et aux principes de la Commission des établissements humains et à ses efforts pour atteindre l'objectif de l'Année internationale du logement des sans-abri;

2. Réaffirme le droit du peuple palestinien dont les logements ont été dévastés et détruits par l'occupation israélienne de reconstruire leurs logements et d'y résider à nouveau;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de garder cette question à l'étude, en coordination avec les divers organes compétents des Nations Unies, avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec les autres parties intéressées, en vue de fournir une aide à la reconstruction des logements en question et d'y réinstaller les habitants palestiniens légitimes qui les occupaient initialement;

4. Prie en outre le Directeur exécutif d'informer la Commission, à sa douzième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de lui présenter un rapport complet à sa treizième session.

8e séance plénière
12 avril 1988

11/11. Assistance aux victimes de l'apartheid et du colonialisme en Afrique australe

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions 36/80, en date du 9 décembre 1981, concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, et 42/23 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1987, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain,

Rappelant en outre ses résolutions 5/19 du 7 mai 1982, 6/11 du 5 mai 1983, 7/3 du 9 mai 1984, 8/18 du 8 mai 1985, 9/7 du 16 mai 1986 et 10/5 du 16 avril 1987,

Consciente des conditions déplorables dans lesquelles le régime d'apartheid maintient la population majoritaire en Afrique du Sud et dans le Territoire international de Namibie, que ce régime continue d'occuper par la force, en violation de plusieurs résolutions des Nations Unies,

Consciente aussi que le régime d'apartheid continue d'éloigner par la force la population africaine de ses foyers,

Préoccupée par la répression accrue que le régime d'apartheid exerce sur la population africaine de l'Afrique du Sud, en particulier par l'interdiction et la restriction récentes de 17 organisations,

Préoccupée en outre par le fait que le régime d'apartheid continue d'occuper le sud de l'Angola et par l'intensification de son agression contre les Etats de première ligne,

1. Condamne énergiquement le régime d'apartheid de Pretoria pour sa répression inhumaine en Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie, ainsi que pour ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins;

2. Condamne en outre énergiquement le régime d'apartheid de Pretoria qui continue à éloigner par la force la population africaine de ses foyers;

3. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a déjà déployés pour appliquer la résolution 10/5 de la Commission;

4. Félicite les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et tous les autres membres de la communauté internationale qui soutiennent la même cause pour l'appui qu'ils ne cessent d'apporter à la lutte contre l'apartheid et le colonialisme en Afrique australe;

5. Demande à la communauté internationale de fournir un appui politique et matériel aux Etats de première ligne pour leur permettre de lutter contre les actes d'agression et de déstabilisation du régime d'apartheid;

6. Demande en outre à la communauté internationale de fournir une assistance matérielle aux victimes déplacées et sans abri de cette région;

7. Prie le Directeur exécutif de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de faire bénéficier les victimes de l'apartheid et du colonialisme d'une aide technique accrue et d'autres formes d'assistance, conformément à la résolution 10/5 de la Commission;

8. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer à apporter son appui aux mouvements de libération nationale afin que leurs propositions de projet en matière d'établissements humains soient approuvées dans un délai raisonnable.

9e séance plénière
12 avril 1988

11/12. Financement du logement

La Commission des établissements humains,

Considérant que, comme indiqué dans sa résolution 10/1 du 16 avril 1987 et dans la résolution 42/191 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, l'objectif de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 est de faciliter l'accès de tous à un logement convenable,

Sachant que la pénurie mondiale de logements s'aggrave et touche des centaines de millions de personnes,

Reconnaissant que le poids de la dette extérieure entrave le développement économique et social harmonieux des pays en développement et réduit les ressources financières disponibles pour faire face au problème du logement,

Reconnaissant également que le logement est un droit de l'homme, essentiel pour mener une vie décente,

Reconnaissant en outre que, en vertu d'un principe moral collectif, tous les pays devraient s'efforcer de faire en sorte que l'objectif du logement pour tous d'ici à l'an 2000 soit atteint,

1. Prie instamment les gouvernements d'envisager de prendre des mesures internes, y compris la mise en place de mécanismes financiers d'un type nouveau, pour favoriser la construction de logements et le développement des établissements humains;

2. Recommande la mobilisation de ressources financières internationales nouvelles et plus importantes en faveur du logement par les moyens suivants :

a) Elargissement de l'accès au crédit et aux fonds d'aide au développement des organismes financiers mondiaux et régionaux;

b) Versement de contributions volontaires importantes par les pays développés;

c) Attribution des ressources actuellement utilisées pour la course aux armements aux activités destinées à résoudre le problème du logement, et par conséquent propices à une plus grande justice sociale et à la paix mondiale;

3. Prie les institutions financières et les pays créditeurs d'envisager de prendre sans délai des mesures destinées à alléger le poids de la dette extérieure par la conversion de cette dernière en prêts à long terme et d'octroyer de nouveaux prêts à long terme pour le logement assortis d'un taux d'intérêt modéré et d'un délai de grâce généreux;

4. Prie instamment le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de favoriser l'interaction entre les parties intéressées dans les domaines susmentionnés.

9e séance plénière

12 avril 1988

B. Décision

11/13. Activités opérationnelles pour le développement

A la 7e séance plénière, le 11 avril 1988, la Commission des établissements humains, ayant examiné les conclusions et recommandations du rapport concernant les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles pour le développement des entreprises par les organismes des Nations Unies, qui étaient demandées au paragraphe 2 de la section 1 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 et ayant approuvé la portée générale des

conclusions et recommandations, dont nombre correspondent aux vues exprimées par la Commission à sa dixième session (commémorative) à propos des questions concernant les activités opérationnelles pour le développement et confirment que dans le domaine de la coopération technique, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) suit les procédures établies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et opère par l'intermédiaire des représentants résidents du Programme, reconferme le rôle de la programmation par pays du PNUD comme cadre de référence important pour les activités opérationnelles pour le développement, souligne l'importance de la programmation commune et des autres méthodes visant à obtenir un impact maximum avec des ressources limitées et appuie les suggestions concernant la nécessité de focaliser plus clairement la programmation, l'accent voulu étant mis sur la programmation sectorielle, sous-sectorielle et thématique.

ANNEXE II

Liste des documents

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>
	Lettre d'invitation	
	Notification du Directeur exécutif	
	Lettre sur les présentations spéciales	
	Lettre sur les annonces de contributions à l'Année internationale du logement des sans-abri et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	
HS/C/11/1	Ordre du jour provisoire	3
HS/C/11/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	3
HS/C/11/2 et Corr.1	Année internationale du logement des sans-abri : rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/11/3	Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 : rapport du Directeur exécutif	5
HS/C/11/4	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif	6
HS/C/11/4/Add.1	Préparation du plan à moyen terme pour la période 1990-1995 : note du secrétariat	6
HS/C/11/4/Add.2/Rev.1	Application de la résolution 10/7 de la Commission, relative à la coordination avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies : rapport du Directeur exécutif	6
HS/C/11/5	Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes inter-gouvernementaux et portées à l'attention de la Commission : note du secrétariat	7
HS/C/11/6	Examen des thèmes spéciaux à examiner aux sessions ultérieures de la Commission : note du secrétariat	8

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>
HS/C/11/7	Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session	9
HS/C/11/CRP.1	Principales décisions et résolutions prises par le Conseil économique et social à sa première et à sa seconde session ordinaire de 1987 et par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, intéressant les travaux de la Commission	6 et 7
HS/C/11/INF.1	State of preparedness of documents for the Commission on Human Settlements at its tenth session, as at 10 February 1988	3
HS/C/11/INF.2	List of documents before the Commission	3
HS/C/11/INF.3	Project information report (1987)	6
HS/C/11/INF.4 et Corr.1	Status of voluntary contributions to the United Nations Habitat and Human Settlements Foundation as at 1 March 1988	4
HS/C/11/INF.5	Status of voluntary contributions to the International Year of Shelter for the Homeless as at 1 March 1988	4
HS/C/11/INF.6	International Year of Shelter for the Homeless: report of the Secretary-General to the forty-second session of the General Assembly: Note by the secretariat	4
HS/V/11/INF.7	Shelter for the homeless: the role of non-governmental organizations	4
HS/C/11/INF.8	Shelter for the homeless: selected country projects	4
HS/C/11/INF.9	Shelter and services for the poor: reports and monographs on policy and technical options: note by the secretariat	4
HS/C/11/INF.10	List of participants	3

ANNEXE III

Liste des présentations audio-visuelles

<u>Pays</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>	<u>Durée</u> (minutes)
Bulgarie	A helping hand	Anglais	25
Canada	Mobility	Anglais	37
Etats-Unis d'Amérique	The urban challenge	Anglais	20
France	Economie de la construction urbaine	Anglais et français	15
Gabon	Stratégies et politiques d'amélioration de l'habitat au Gabon	Français	15
Guinée	Les premiers pas dans le processus d'urbanisation	Français	13
Inde	Shelter on water	Anglais	25
Inde	Shelter - a place to live	Anglais	8
Indonésie	Improvement through partnership	Anglais	20
Jordanie	Jordan and IYSH	Arabe	15
Kenya	Pumwani redevelopment	Anglais	11
Ouganda	Our habitat - rural housing	Anglais	20
Pays-Bas	Our will, our hands	Anglais	45
République démocratique allemande	Ein Haus aus Lehm	Anglais	20
Sri Lanka	Sheltering the nation	Anglais	15
Sri Lanka	Wanathamulla	Anglais	15
Turquie	Cukurova metropolitan region urban development project	Anglais	20

Message du Secrétaire général à la onzième session de la
Commission des établissements humains

C'est avec grand plaisir que je présente mes salutations à tous les participants à la onzième session de la Commission des établissements humains. Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement indien pour avoir offert d'accueillir cette session. La participation personnelle de S. E. le Premier Ministre Rajiv Gandhi à cette manifestation aujourd'hui est une nouvelle preuve opportune de l'intérêt que l'Inde porte aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de sa participation à ses travaux. Au fil des ans, l'Inde a toujours apporté aux efforts de notre Organisation son soutien inébranlable. Ce soutien, venant du plus profond d'elle-même, est une source de force inestimable pour notre Organisation.

La présente session de la Commission revêt une signification particulière, puisqu'elle fait immédiatement suite à l'Année internationale du logement des sans-abri - l'une des initiatives les plus importantes de ces dernières années pour promouvoir l'objectif "un logement convenable pour tous". Il ressort du rapport du Directeur exécutif, dont la Commission est saisie, ainsi que des comptes rendus fournis par les gouvernements lors des séances extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à ce sujet en octobre dernier, que le programme de l'Année internationale du logement des sans-abri a été incontestablement un succès. L'Année a suscité une prise de conscience du problème croissant que représentent les sans-abri et l'insuffisance de logements dans le monde entier; elle a renforcé la détermination de tous les intéressés à prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation, et elle a conduit à lancer, à l'échelon national et international, une multitude de politiques, de programmes et de projets visant à répondre aux besoins de logement des pauvres et des défavorisés.

Dans le même temps, on est forcé de reconnaître que l'un des aspects du succès de l'Année internationale a été de révéler sous un jour encore plus cru l'ampleur et la complexité de la crise du logement, et l'étendue des souffrances humaines qui en découlent. Il faut donc continuer de déployer des efforts massifs, soutenus et concertés à tous les niveaux - local, national et international - pour surmonter cette crise. Non seulement nous devons oeuvrer à l'amélioration du sort des centaines de millions de personnes qui n'ont pas de logement convenable ou qui n'ont pas de logement du tout, mais nous devons aussi préparer l'avenir pour ces millions de personnes qui, compte tenu des tendances démographiques actuelles, viendront s'ajouter à ce nombre dans un avenir très proche. La menace que constitue cette tendance, à la fois pour la qualité de vie individuelle et pour le bien-être des sociétés, est évidente. Nous ne pouvons laisser planer une menace de cette nature.

C'est en gardant cela à l'esprit que la Commission devra prendre, à sa présente session, des décisions concernant une nouvelle initiative de grande envergure visant à poursuivre les travaux commencés avec le programme de l'Année internationale du logement des sans-abri. En effet, comme l'a demandé l'Assemblée générale, la Commission devra se pencher sur la formulation d'une Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, l'objectif étant de promouvoir des mesures

qui contribueront à assurer un logement convenable à tous d'ici la fin du siècle. Attendu qu'à peine plus d'une décennie nous sépare de la date fixée, l'urgence de la tâche est à la mesure de son ampleur. Elle exige de nous tous le plus grand soin, un engagement sans réserve, et des trésors d'imagination. Les gouvernements, les organisations et les organismes représentés ici aujourd'hui doivent prendre la direction de cette entreprise mondiale. L'immensité de la tâche accomplie par la Commission des établissements humains durant ses 10 années d'existence nous fournit l'assurance qu'elle ne manquera pas de jouer pleinement, dans cette grande entreprise, le rôle qui est le sien.

J'attends avec intérêt les résultats de vos délibérations. Tous mes vœux de réussite vous accompagnent.

Résumé des discoursA. Allocution de M. S. P. Stainov, Président de la dixième session (commémorative) de la Commission des établissements humains

1. Le Président de la dixième session (commémorative) de la Commission des établissements humains a indiqué que 105 pays avaient participé à ladite session, ce qui confirmait la préoccupation croissante des gouvernements devant les problèmes de logement et leur détermination à les résoudre. Il a remercié le Premier Ministre de l'Inde et le peuple indien de leur hospitalité, et pour la possibilité ainsi donnée à la Commission de se réunir à nouveau dans de meilleures conditions de travail.
2. Depuis 1983, de plus en plus nombreux étaient les pays à établir des programmes et des stratégies pour faire face aux problèmes que posent les établissements humains sur le plan national. Cependant, il restait beaucoup à faire, c'est pourquoi l'Assemblée générale avait approuvé la proposition de la Commission de maintenir jusqu'à la fin de ce siècle l'élan donné par l'Année internationale du logement des sans-abri, et de prolonger durant cette période les activités entreprises à l'occasion de l'Année. Il importait au plus haut point que la Stratégie mondiale du logement définie par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), devînt un instrument efficace de réponse aux problèmes de logement dans le monde entier.
3. Le développement futur des établissements humains ne pouvait ni être envisagé ni se concrétiser en dehors du contexte actuel des relations économiques et politiques internationales. La nécessité de mettre un terme à la course aux armements était un aspect essentiel de ces relations, car la paix était une condition sine qua non pour le développement des établissements humains et la préservation d'une vie harmonieuse pour tous. La signature en 1987 de l'accord relatif aux missiles de portée intermédiaire entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique avait renforcé et affermi la foi en un XXI^e siècle libéré des armes nucléaires.

B. Allocution liminaire de Mme Mohsina Kidwai, Ministre de l'urbanisme et du tourisme de l'Inde

1. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres des délégations, le Ministre de l'Union a dit qu'au cours de la présente session, la Commission devrait marquer une pause et réfléchir à de nouvelles initiatives, et mettre au point de nouvelles stratégies pour faire face aux problèmes sans précédent qui découlaient du rythme et de l'ampleur de l'urbanisation et de la croissance démographique. A cet égard, les membres des délégations devaient prendre conscience du fait que les mesures pouvant répondre aux besoins fonciers n'étaient pas suffisantes : la qualité de l'eau et de l'air ambiant, par exemple, était tout aussi importante.
2. Malgré les immenses progrès des connaissances scientifiques et de la technique, les besoins essentiels des plus défavorisés n'étaient pas satisfaits, et la vie dans les villes et les villages devenait de plus en plus difficile.

Paradoxalement, c'est dans les villes qu'étaient faits les énormes investissements qui permettaient des progrès aussi considérables, et qui fournissaient à ceux qui y affluaient des possibilités et un terrain propice à leur créativité.

3. Le Gouvernement et le secteur public en Inde avaient incontestablement pris l'initiative, et jouaient un rôle majeur dans la satisfaction des besoins en logement des économiquement faibles. Un projet global de politique nationale du logement allait prochainement être présenté au Parlement, et plusieurs autres mesures, telles que la création d'une Banque nationale de l'immobilier, avaient été prises. Ces initiatives tenaient compte, notamment, de l'importance du secteur non structuré et de celui des coopératives, et de la nécessité pour le gouvernement et les organismes qui en relevaient de se concentrer sur leur rôle de facilitation, en créant un cadre juridique et institutionnel propice aux efforts déployés par les particuliers et les groupes dans le secteur du logement.

C. Allocution du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

1. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a souligné que la session de la Commission des établissements humains avait lieu à un moment crucial, où l'ensemble de la communauté internationale s'efforçait de définir des orientations et des stratégies nouvelles pour le développement dans les années à venir. Selon lui, le développement devait se mesurer non seulement en fonction de l'accroissement du produit intérieur brut, du commerce extérieur ou de la production industrielle, mais aussi, et plus justement, par rapport au niveau de vie de la grande majorité de la population.

2. Le Directeur exécutif a souligné que, dans la recherche d'une stratégie de développement, il fallait donner la préférence à une démarche qui équilibre les ajustements et sacrifices nécessaires et les possibilités d'avantages tangibles et immédiats pour la majorité pauvre de la population. Il était important que les réaménagements de structure, les déficits de la balance des échanges et des paiements, la stabilisation économique, etc., ne fassent pas oublier que la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme constituait le but final de tous les efforts. Cela valait pour les gouvernements qui, en fixant les priorités du développement, reléquaient le logement en tant que secteur "non productif". Cela valait aussi pour les gouvernements donateurs et les organismes d'aide multilatéraux qui négligeaient l'énorme effet catalytique des investissements orientés vers le logement.

3. Deux choses étaient essentielles pour vivre : la nourriture et le logement. Le sort de ceux qui souffraient de la faim dans le monde avait été spectaculairement exposé par les médias de la planète. La communauté internationale avait répondu à cette situation de plusieurs manières. Les conditions de logement des masses pauvres des pays en développement s'étaient toutefois détériorées alors même que la demande augmentait. D'ici à l'an 2000, le globe atteindrait six milliards d'habitants et la population urbaine approcherait de trois milliards d'individus, entassés pour la plupart dans les agglomérations déjà surpeuplées des pays en développement. Dans ces conditions, il était douteux que la communauté mondiale puisse croire avec confiance qu'elle se trouvait sur le chemin de la solution du problème du logement.

4. L'argument en faveur des investissements dans le logement ne se fondait pas seulement sur des avantages sociaux et politiques. Il existait aussi des avantages économiques étant donné que les investissements dans les logements, les infrastructures et les services offraient d'importantes possibilités d'absorber de la main-d'oeuvre semi-qualifiée et non qualifiée, encourageait l'exploitation des matériaux et des équipements locaux afin de répondre à la demande créée par le secteur marginal et contribuaient ainsi à la mise en place d'une base technique pour l'expansion et la diversification de l'industrie. Il existait en outre un lien direct entre des logements convenables et des normes appropriées d'hygiène communautaire.

5. Il incombait à la communauté mondiale la tâche ardue de définir la stratégie qui, en même temps, venait à l'appui de la croissance économique et répondait aux aspirations croissantes de la population des pays en développement. Cette stratégie devait justement consister à mettre l'accent sur la construction de logements, sur leur amélioration et sur la fourniture d'infrastructures et de services connexes. Par conséquent, à la suite de l'Année internationale du logement des sans-abri, tous les intéressés devaient manifester la volonté et la détermination nécessaires pour faire face à la situation et entreprendre une action massive, novatrice et concertée à tous les niveaux.

D. Allocution de M. R. Premadasa, Premier Ministre de Sri Lanka

1. Le Premier Ministre sri-lankais a rappelé que, huit ans auparavant, son pays avait proposé à l'Assemblée générale des Nations Unies de désigner 1987 comme l'Année internationale du logement des sans-abri. Prenant acte de l'enthousiasme et de l'intérêt que l'Année avait suscités en fin de compte, il a fait observer que, en dépit de ce succès manifeste, il restait encore beaucoup à faire. Il a recommandé la mise en place d'une Banque mondiale pour l'habitation et le logement, d'un système international d'annonces de contributions permettant d'accélérer la construction d'établissements, d'un réseau de groupements axés sur la mise en commun des techniques à des fins de recherche et sur l'enseignement, et d'une institution spécialisée, dans le système des Nations Unies, qui se concentrerait sur les activités relatives au logement et les activités connexes.

2. Se référant au programme "Un million de logements" lancé à Sri Lanka en 1983, il a indiqué que l'objectif consistant à construire un million de logements serait atteint d'ici à 1989. Cinq types d'enseignement s'étaient dégagés de cette expérience : premièrement, la perspective de la propriété d'un logement personnel constituait une puissante incitation à l'effort individuel. Deuxièmement, la politique reposant sur une participation maximale de la population et une intervention minimale de l'Etat s'était avérée pleinement valable. Troisièmement, la preuve avait été faite que des ressources générées au niveau intérieur pouvaient financer des programmes de logement de grande envergure. Quatrièmement, les approches fondées sur l'auto-assistance présentaient des avantages psychologiques et économiques considérables. Cinquièmement, le rythme de développement s'accélérait lorsque la direction assurée par le gouvernement central était remplacée par une administration décentralisée relevant du gouvernement local.

3. Enfin, le problème du logement ne pouvait pas être totalement isolé de questions plus générales telles que la réduction des armements et le problème de la dette.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издакия Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
